

**SESSION
ORDINAIRE
3 mars 2008**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONALD ROBINSON, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Donald Robinson, maire suppléant
M. Claude Giguère, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Paul Trudel, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Alain Guindon, maire et monsieur Benoît Proulx, conseiller, avaient motivé leur absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

Madame Chantal Lavallée, conseillère, arrive à 20 h 15.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 058-03-2008

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 3 MARS 2008**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 3 mars 2008 en y ajoutant l'item 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 08-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant le contrôle des loteries et jeux.

.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2008.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2008, approbation du journal des déboursés du mois de février 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'exercice financier 2007 pour les travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 4085 chemin d'Oka.

3.3 Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'exercice financier 2007 pour les travaux de rénovation au 95 chemin Principal.

- 3.4 Radiation des comptes à recevoir au 31-12-2007.
- 3.5 Adhésion au programme «Soutien aux réalisations locales» mis en place par Hydro-Québec dans le cadre du programme «Diagnostic résidentiel mieux consommer.».
- 3.6 Achat de deux nouveaux ordinateurs Dell.

4. TRANSPORTS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Confirmation du statut de monsieur Normand Laflèche au Service Sécurité Incendie.
- 5.2 Achat de deux habits de combat pour le Service Sécurité Incendie.
- 5.3 Autorisation de signer la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – Section locale de Saint-Joseph-du-Lac.
- 5.4 Autorisation accordée au directeur du Service des incendies à assister au Congrès de l'Association des chefs en Sécurité incendie du Québec.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demande de dérogation mineure DM1-2008.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Seconde demande à Bell Canada de procéder à l'aménagement paysager de leur immeuble du 21, chemin Principal.
- 6.5 Autorisation de paiement de la cotisation 2008-2009 à l'Ordre des Urbanistes du Québec.
- 6.6 Autorisation de présenter une demande de subvention – Programme Défi-Carrière Été.
- 6.7 Demande d'exclusion du lot 1 733 233 (lot Julien Lauzon sis au 1138 chemin Principal) à la zone agricole.
- 6.8 Nomination de Francis Daigneault à titre d'inspecteur en bâtiment.

7. LOISIRS

- 7.1 Demande de subvention pour le programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds de développement du sport et de l'activité physique.
- 7.2 Demande de subvention dans le cadre du programme «Éco-Parc» du centre de tri Tricentris.
- 7.3 Demande de subvention visant le soutien aux manifestations culturelles de la Jeune Relève amateur.
- 7.4 Demande de subvention dans le cadre du programme «Défi-Carrière-Été».
- 7.5 Demande de subvention au CLD dans le cadre du Pacte rural.
- 7.6 Demande d'autorisation pour présenter la candidature de la municipalité dans le cadre du programme Carrefour Action municipale et Famille.
- 7.7 Achat d'une fontaine d'eau pour le Belvédère Saint-Joseph.

- 7.8 Embauche de madame Isabelle Gervais au poste de bibliothécaire.
- 7.9 Demande d'autorisation de l'enveloppe budgétaire pour fins de confection de vêtements promotionnels pour les parcs et terrains de jeux – été 2008.
- 7.10 Travaux de remplacement de la clôture au parc Jacques Paquin.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Achat de compteurs d'eau.
- 8.2 Octroi d'un contrat à Groupe Corrox pour la peinture du plancher au poste de surpresseur 735 chemin Principal.
- 8.3 Octroi d'un contrat à Les Entreprises Gilles Laurin inc. pour la fourniture et l'installation d'une entrée électrique pour la pompe à puisard dans la chambre de vanne au coin du chemin d'Oka et de la 59^e avenue.
- 8.4 Mandat à Infinimage pour la conception d'une brochure pour le programme de vidange des fosses septiques.
- 8.5 Mandat à Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression d'une brochure sur le programme de vidange des fosses septiques.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 05-2008 visant la mise en place d'un comité sur l'environnement.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 06-2008 modifiant le règlement numéro 4-91 concernant des dispositions d'affichage en zone résidentielle et rurale.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 07-2008 relatif à la protection de l'environnement.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 08-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant le contrôle des loteries et jeux.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 02-2008 modifiant le règlement numéro 17-2001 concernant la circulation et le stationnement.
- 10.2 Adoption du règlement numéro 03-2008 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau.
- 10.3 Adoption du règlement numéro 04-2008 modifiant le règlement numéro 26-2007 établissant la tarification applicable aux services municipaux.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION NUMÉRO 059-03-2008

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2008 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 060-03-2008

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2008 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-03-2008 au montant de 178 897,60\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 26-02-2008 au montant de 544 971,70\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 061-03-2008

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2007 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4085 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT qu'une somme de 5 200\$ a été affectée à l'exercice financier 2007 à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006 pour les travaux de rénovation sur le bâtiment situé à 4085 chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été exécutés au 31 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'annuler cette affectation puisque les travaux n'ont pas été faits durant l'année financière 2007.

Résolution numéro 062-03-2008

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2007 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une somme de 10 000\$ a été affectée à l'exercice financier 2007 à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006 pour les travaux de rénovation au 95 chemin Principal;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été exécutés au 31 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'annuler cette affectation puisque les travaux n'ont pas été faits durant l'année financière 2007.

Résolution numéro 063-03-2008

EMBAUCHE DE MADAME FRANCINE RICHER AU POSTE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ EN REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE MADAME SONIA COTÉ

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Francine Richer au poste de commis à la comptabilité pour la durée du congé de maternité de madame Sonia Côté conformément aux conditions reliées à l'emploi énoncées à la convention collective de travail en vigueur.

Résolution numéro 064-03-2008

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR AU 31-12-2007

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 140,00\$ comme suit :

Chèques N.S.F. au 31-12-2007

NOM	MONTANT	DESCRIPTION
Cayouette Ginette	90,00 \$	inscription – loisirs année 2005
Ferland, Carmen	50,00 \$	licences de chien année 2006
Total	140,00 \$	

Résolution numéro 065-03-2008

ADHÉSION AU PROGRAMME « SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES » MIS EN PLACE PAR HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER ».

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, en collaboration avec le Comité consultatif en environnement, participe au programme « *Soutien aux réalisations locales* » mis en place par Hydro-Québec.

Monsieur Donald Robinson, président et madame Chantal Lavallée, vice-présidente du Comité sont autorisés à présenter le projet et à signer les documents requis par Hydro-Québec dans le cadre du programme.

L'appui financier d'Hydro-Québec sera versé à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la réalisation du projet environnemental.

Le projet présenté par la municipalité est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 066-03-2008

ACHAT DE DEUX NOUVEAUX ORDINATEURS DELL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de procéder au remplacement des ordinateurs portables de la directrice générale et du directeur général adjoint. Les ordinateurs actuels seront remis à neuf pour être utilisés par le département des loisirs et l'administration.

Une somme n'excédant pas 1 400\$ par poste est allouée à cette dépense et sera financée au fonds de roulement pour un terme de 3 ans.

❖ **TRANSPORTS**

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 067-03-2008

CONFIRMATION DU STATUT DE MONSIEUR NORMAND LAFLÈCHE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de M. Normand Laflèche au service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation et la recommandation du directeur du service des incendies, monsieur Lauzon en rapport avec le travail de monsieur Laflèche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'accorder la permanence de M. Normand Laflèche au service sécurité incendie à partir du 3 mars 2008.

Résolution numéro 068-03-2008

ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la demande de prix pour de nouveaux habits de combat pour les pompiers Yves Auclair et Pierre Jr Trudel et suite à la réception des prix suivants :

Boivin & Gauvin inc.	1 249,00 \$
Aréo-Feu	1 365,00 \$
CMP Mayer inc.	1 298,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux habits de combat pour les pompiers Yves Auclair et Pierre Jr Trudel chez Boivin & Gauvin au montant de 1 249.00\$ chacun plus taxes. L'habit de combat de Yves Auclair date d'octobre 1999 et les fibres du tissu s'effritent. Quant à celui de Pierre Trudel, plus âgé (octobre 1996), mais de meilleure qualité, sera réparé pour être utilisé par un pompier à l'essai.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

Résolution numéro 069-03-2008

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC – SECTION LOCALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise monsieur le maire Alain Guindon et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale de Saint-Joseph-du-Lac. La convention collective entre en vigueur à la date d'adoption de la présente, une copie de la convention est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 070-03-2008

AUTORISATION ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES À ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité autorise le directeur du service des incendies à assister au congrès 2008 de l'association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 17 au 20 mai à La Malbaie. Les frais d'hébergement et de déplacement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le coût de l'inscription est de 321.69\$ et les frais d'hébergement d'environ 300\$, et les frais de déplacement, environ 500\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 71-03-2008

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Claude Giguère présente le rapport du mois de février, il mentionne que durant le mois, le service d'urbanisme a émis 19 permis dont 4 constructions unifamiliales, 3 rénovations (2 commerciales, 1 agricole), 1 agrandissement commercial, 1 remise, 1 installation sanitaire, 1 colporteur, 1 affiche, 1 remblai, 2 ouvrages de captage, 2 clôtures ainsi que 2 entrées de service, le tout pour une valeur totale de 1 453 373\$. Quatre nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de février, quatre (4) avis d'infraction ont été émis en rapport au travaux sans permis (1), aux travaux non terminés (2) ainsi qu'au stationnement de véhicule lourd (1). Aucun constat d'infraction n'a été émis durant le mois courant.

Résolution numéro 072-03-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM01-2008, POUR LA CASERNE DES POMPIERS SITUÉE AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de

bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac visant la réduction de la marge latérale à 0.07 mètre et la marge arrière à 2.66 mètres alors que le règlement prévoit pour la marge latérale 3 mètres et la marge arrière 6 mètres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac visant la réduction de la marge latérale à 0.07 mètre et la marge arrière à 2.66 mètres alors que le règlement de zonage #4-91 prévoit une marge latérale de 3 mètres et une marge arrière de 6 mètres.

Résolution numéro 073-03-2008-1

DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL SITUÉ AU 1178 CHEMIN PRINCIPAL, GARAGE MICHEL LAFRANCE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Michel Lafrance, propriétaire du 1178 chemin Principal, désirant installer une enseigne sur poteau comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimensions de 46 po x 48 po, 9 pieds de hauteur;
- Fait en bois sculpté;
- Poteaux en métal noir;
- Lettrage feuille d'or et blanc sur fond bleu;
- Base en béton de 6 pouces
- sans éclairage;
- Même emplacement que l'existante actuelle;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande M. Michel Lafrance, pour une enseigne sur poteau qui sera située au 1178 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 11 février 2008.

Résolution numéro 073-03-2008-2

**DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE SUR BÂTIMENT POUR
UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL QUI SERA SITUÉ AU 3773
CHEMIN OKA, MONTRÉAL POOL-ROOM, CONFORMÉMENT AU
PIIA;**

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Montréal Pool-Room, propriétaire du 3773 chemin Oka, désirant installer deux enseignes sur bâtiment une sur la façade avant et une sur la façade de côté comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimensions de 50 po x 48 po;
- Fait en alupanel (composite recouvert d'aluminium);
- Logo en 3 D;
- Emplacement façade avant et façade de côté
- sans lettrage dans les vitrines;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Montréal Pool-Room, pour deux enseignes sur bâtiment qui seront situées au 3773 chemin Oka, telles que présentées sur les plans en date du 11 février 2008, conditionnellement à ce que le requérant obtienne l'autorisation de l'Office de la langue française et du registraire des entreprises du Québec relativement au nom retenu pour l'appellation du commerce.

Résolution numéro 073-03-2008-3

DEMANDE D'ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE, SITUÉ AU 4354 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Marilou Cayon, propriétaire du 4353 chemin Oka, désirant installer une enseigne sur poteau comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimensions de 87 po x 88 po hauteur de 11 pi;
- Fait en bois avec lettrage imprimé;
- Lettrage de couleur blanc sur fond bourgogne;
- Éclairage indirect;
- Emplacement identique à celle existante;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande Mme Marilou Cayon, pour une enseigne sur poteau qui sera située au 4354 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 20 février 2008 en remplacement de celle déjà sur place.

Résolution numéro 073-03-2008-4

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL SITUÉE AU 689 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la rénovation d'un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Laurier Méthot, désirant rénover un bâtiment résidentiel situé au 689 chemin Principal en modifiant le toit pour un toit à quatre versants à la place d'un toit plat;

- CONSIDÉRANT** Qu'il s'agit d'un bâtiment d'intérêt ;
- CONSIDÉRANT** Que la modification proposée affecterait trop l'apparence du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de M. Laurier Méthot telle que proposée sur la base que le projet altérerait beaucoup trop le bâtiment ayant un intérêt patrimonial.

Résolution numéro 073-03-2008-5

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL QUI SERA SITUÉ AU COIN DE LA RUE LUCIEN-GIGUÈRE ET CHEMIN OKA, LOT 1 218 750, CONFORMÉMENT AU PIIA;

- CONSIDÉRANT** Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe Garceau Inc., désirant construire un bâtiment résidentiel multifamilial, d'une dimension approximative de 67'-6" x 52'-3" ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il s'agit de l'entrée du projet domiciliaire;
- CONSIDÉRANT** Que l'immeuble bénéficie d'une grande visibilité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de ne pas accepter le projet de construction du multi-logements sur la base que le projet ne s'harmonise pas avec les bâtiments de même type dans le secteur et propose une façade principale qui s'apparente davantage à une élévation secondaire.

Résolution numéro 074-03-2008

SECONDE DEMANDE À BELL CANADA DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LEUR IMMEUBLE DU 21, CHEMIN PRINCIPAL

- CONSIDÉRANT** la mise en valeur des immeubles adjacents;
- CONSIDÉRANT** que le règlement d'urbanisme stipule que les espaces libres autour d'un bâtiment doivent être aménagés;
- CONSIDÉRANT** que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit que l'aménagement des terrains doit favoriser la création d'espaces extérieurs attrayants;
- CONSIDÉRANT** les demandes antérieures de la municipalité (résolution 203-05-2006);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de demander à Bell Canada d'aménager le site de leur immeuble situé au 21 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac par la pose de gazon, la plantation d'arbres et d'arbustes et le recouvrement de l'espace de stationnement en asphalte.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à monsieur Yves Bisson, directeur senior des projets du groupe Nexacor, à monsieur Yves Bernard, directeur de transactions immobilières du groupe Nexacor et à monsieur Denis Lévesque, directeur régional de gestion des actifs chez Bell Canada.

Résolution numéro 075-03-2008

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION 2008-2009 À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la cotisation 2008-2009 de M. Stéphane Giguère, à l'Ordre des Urbanistes du Québec pour un montant de 555,47\$ incluant la contribution des professionnels au financement de l'Office des Professions du Québec.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 076-03-2008

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
– PROGRAMME DÉFI-CARRIÈRE ÉTÉ**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le directeur général adjoint à présenter deux (2) demandes de subvention dans le cadre du programme Défi-Carrière Été pour les postes suivants :

- Dessinateur pour une période de 12 semaines à raison de 34 heures par semaine rémunéré au taux de 12,00\$ l'heure.
- Agent du patrimoine pour une période de 16 semaines à raison de 34 heures par semaine au taux de 14,00\$ l'heure.

Résolution numéro 077-03-2008

DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 1 733 233 (LOT JULIEN LAUZON SIS AU 1138 CHEMIN PRINCIPAL) À LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT l'inclusion du lot 1 733 233 à la zone agricole suivant une décision (# 119465) de la CPTAQ le 22 juin 1987 en faveur de Monsieur Julien Lauzon et Madame Thérèse Lauzon;

CONSIDÉRANT **QUE** l'inclusion du lot 1 733 233 avait été demandée pour des raisons fiscales (le remboursement de 70 % des taxes municipales et scolaires sur la résidence et le terrain);

CONSIDÉRANT **QUE** Le lot 1 733 233 est situé au centre d'usages autres qu'agricoles bénéficiant d'infrastructures complètes telles que le service d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT **QUE** Le schéma d'aménagement de la MRC des Deux-Montagnes ainsi que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac identifient le lot 1 733 233 à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT **QUE** Le lot 1 733 233 fait partie d'un ensemble d'immeubles homogène constitué d'usages autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT La demande des propriétaires, Monsieur Julien Lauzon et Madame Thérèse Lauzon, d'exclure le lot 1 733 233 de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de procéder à l'exclusion du lot 1 733 233 de la zone agricole;

De transmettre la présente demande à la Fédération de L'UPA Outaouais-Laurentides, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à la MRC des Deux-Montagnes accompagnée du document relatif à la demande afin d'obtenir un avis en rapport avec la demande de même qu'une recommandation favorable de la MRC sous forme de résolution et motivée en fonction de l'article 62 de la loi sur la Protection du territoire agricole du Québec.

Résolution numéro 078-03-2008

NOMINATION DE FRANCIS DAIGNEAULT À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le poste d'inspecteur en bâtiment laissé vacant suivant le départ de madame Isabelle Gélinas;

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiment doit être comblé;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de service du 21 janvier au 12 février 2008;

CONSIDÉRANT le comité de sélection formé de Mme Guylaine Comtois, directrice générale et de M. Stéphane Giguère, directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste permanent à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche M. Francis Daigneault à titre d'inspecteur en bâtiment selon les conditions de la convention collective en vigueur.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 079-03-2008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention dans le cadre du soutien aux installations sportives et récréatives du fond de développement du sport et de l'activité physique pour les jeux d'eau au Parc Paul-Yvon Lauzon.

Résolution numéro 080-03-2008

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ÉCO-PARC » DU CENTRE DE TRI TRICENTRIS**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention dans le cadre du programme « *Éco-parc 2008* » mis en place par le centre de tri Tricentris. Ce programme offre aux municipalités membres la possibilité d'obtenir du mobilier urbain fait de matériaux recyclés tel que poubelles, tables à pique-nique et bancs de parcs.

Résolution numéro 081-03-2008

**DEMANDE DE SUBVENTION VISANT LE SOUTIEN AUX
MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA JEUNE RELÈVE
AMATEUR.**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention dans le cadre du programme de Soutien aux manifestations culturelles de la jeune relève amateur visant l'organisation d'un symposium des artistes locaux qui aura lieu au printemps 2008 à Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 082-03-2008

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DÉFI – CARRIÈRE - ÉTÉ**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention dans le cadre du programme Défi – Carrière – Été pour un poste de préposé à la surveillance au Parc Jacques- Paquin d'une durée de 16 semaines au taux horaire de 10.\$.

Résolution numéro 083-03-2008

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CLD DANS LE CADRE DU PACTE
RURAL**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention au CLD dans le cadre du pacte rural dans le but de procéder à des travaux d'aménagement du parc Caron. Le coût des travaux implique un budget 126,938.50 \$.

Monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à présenter, pour et au nom de la municipalité, les demandes d'aide financière et à conclure les ententes avec le CLD mandater par la MRC.

Résolution numéro 084-03-2008

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PRÉSENTER LA CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à présenter la candidature de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au prix reconnaissance publique dans le cadre du programme carrefour action municipale et famille. Par sa mise en candidature la municipalité fait valoir les actions ayant un impact sur les familles.

Résolution numéro 085-03-2008

ACHAT D'UNE FONTAINE D'EAU POUR LE BELVÉDÈRE SAINT-JOSEPH

Il est proposé madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une fontaine d'eau, distribuée par la compagnie Atmosphere, modèle antique, finition powder coat de couleur brune pour le parc du Village au coût de 3 832.11\$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du fonds de parcs et terrains de jeux pour une somme n'excédant pas 3 800 \$.

Résolution numéro 086-03-2008

EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE GERVAIS AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de Mme Isabelle Gervais au poste de préposée à la bibliothèque à l'essai pour la période prévue à la convention collective de travail à raison de 3 heures par semaine au taux horaire de 15,95 \$. Madame Gervais comblera les heures laissées libres par les préposées déjà en poste.

Résolution numéro 087-03-2008

DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR FINS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS PROMOTIONNELS POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX – ÉTÉ 2008

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à faire confectionner des vêtements promotionnels pour les jeunes des camps de jours, saison 2008. Un montant de 3000 \$ est alloué à cette dépense.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 088-03-2008

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE AU PARC JACQUES PAQUIN

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de mandater Clôture Fortin de Laval pour réaliser les travaux d'installation d'une nouvelle clôture en acier galvanisé avec des poteaux à tous les 8 pieds dans une base de béton, une traverse horizontale dans le haut et un fil de tension en bas de calibre 9 au coût de 12 278 \$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du solde du règlement d'emprunt 12-2002 pour une somme de 7 000\$ et la contrepartie par une appropriation du fonds de parcs et terrains de jeux pour une somme n'excédant pas 5 200 \$.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 089-03-2008

ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que des compteurs d'eau seront installés dans des commerces suite au prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Compteurs Lecompte Ltée décrite ainsi :

Quantité	No d'item	Description	Prix unitaire	Total
20	NC7E	C700 ¾ (7.5) encodé M3 NSF61	140.00	2 800\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 20 compteurs d'eau ¾" tel que listés ci-dessus chez Les Compteurs Lecompte Ltée pour un montant de 3 160,50\$ transport en sus.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus réservé à l'aqueduc pour une somme n'excédant 3 200\$.

Résolution numéro 090-03-2008

OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE CORROX POUR LA PEINTURE DU PLANCHER AU POSTE DE SURPRESSEUR 735 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'octroyer à la compagnie Corrox, un contrat de peinture du plancher au poste de surpression situé au 735, chemin Principal pour un montant de 1 786,13\$.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

Résolution numéro 091-03-2008

OCTROI D'UN CONTRAT À LES ENTREPRISES GILLES LAURIN INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE POUR LA POMPE À PUISARD DANS LA CHAMBRE DE VANNE AU COIN DU CHEMIN D'OKA ET DE LA 59^E AVENUE

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Les Entreprises Gilles Laurin Inc. pour la fourniture et l'installation d'une entrée électrique de 100 ampères 120/240 V, incluant un poteau 30' et 2 prises 120V pour la pompe à puisard dans chambre de vanne coin chemin Oka et 59^e avenue, le tout pour une somme de 1 125,00\$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 092-03-2008

MANDAT À INFINIMAGE POUR LA CONCEPTION D'UNE BROCHURE POUR LE PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater Infinimage pour la conception d'une brochure pour le programme de vidange des fosses septiques à un coût n'excédant pas 1 500\$. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'application du plan de gestion des matières résiduelles.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 093-03-2008

MANDAT À SERVICES GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES POUR L'IMPRESSION D'UNE BROCHURE SUR LE PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de donner mandat à Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression d'une brochure sur le programme de vidange des fosses septiques pour un montant de 1 044.09 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 094-03-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008 VISANT LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 05-2008 visant la mise en place d'un Comité consultatif sur l'environnement dont le mandat principal concerne en la gestion des matières résiduelles.

Résolution numéro 095-03-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-91 CONCERNANT DES DISPOSITIONS D'AFFICHAGE EN ZONE RÉSIDENIELLE ET RURALE

Monsieur Claude Giguère donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 06-2008 modifiant le règlement numéro 4-91 concernant des dispositions d'affichage en zone résidentielle et rurale sur poteau.

Résolution numéro 096-03-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2008 RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 07-2008 relatif à la protection de l'environnement. Ce règlement de nature évolutive vise l'adoption de dispositions sur la vidange des fosses septiques et diverses dispositions concernant la gestion des matières résiduelles et l'environnement en général.

Résolution numéro 097-03-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 VISANT LE CONTRÔLE DES LOTERIES ET JEUX

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 08-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant à contrôler l'installation d'équipements de loterie vidéo et les tables de jeux.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 098-03-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que le règlement numéro 02-2008 modifiant le règlement numéro 17-2001 concernant la circulation et le stationnement afin de régir le stationnement sur la montée McCole, sur la montée du village et sur la rue Binette soit adopté tel que présenté ci-après.

Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2006 RELATIF À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), la municipalité peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil municipal désire contrôler le stationnement sur certains tronçons de rue;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 4 février 2008;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

L'article 22 du règlement 02-2008 est modifié en y ajoutant avant le dernier alinéa le texte suivant :

- Montée McCole, de l'intersection du chemin Principal sur 120 mètres du côté sud et sur 310 mètres du côté nord;
- Montée du Village sur 362 mètres du côté sud à partir de la limite du terrain de l'école jusqu'au numéro civique 201;
- Rue Binette, côté est.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONALD ROBINSON
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 099-03-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que le règlement numéro 03-2008 modifiant le règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau dans le but de préciser les dispositions applicables à la tarification pour l'année financière 2008 soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil municipal peut adopter un règlement pour décréter que des compteurs seront fournis pour être placés dans les bâtiments afin de mesurer la quantité d'eau fournie et fixer le loyer de ces compteurs;

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil municipal peut exiger en sus de toute taxe pour l'établissement ou l'entretien d'aqueduc, une compensation pour l'eau qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers ou qui peut être établie d'après un tarif qu'elle juge convenable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser les règles applicables à la tarification annuelle des compteurs d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins
que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

ARTICLE 1 TITRE

L'article 3 du règlement 27-2007 est abrogé et remplacé par celui-ci :

« ARTICLE 3 FRAIS ANNUELS D'UN OU PLUSIEURS COMPTEURS

Tout propriétaire d'un immeuble compris dans la catégorie commerciale / industrielle assujettie au système de compteur doit payer des frais fixes pour un ou plusieurs comptes selon le cas à chaque période de facturation selon le taux établi par le règlement annuel concernant la tarification des services municipaux. »

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 27-2007 est abrogé et remplacé par celui-ci :

« ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES À LA CONSOMMATION D'EAU :

Tout propriétaire d'un immeuble compris dans les catégories commerciales et industrielles et dont le prix de l'eau est établi au compteur doit payer, en plus des frais fixes :

- Le coût par mètre cube pour les premiers 1000 mètres cubes d'eau;
- Le coût par mètre cube pour l'excédent jusqu'à concurrence de 3000 mètres cubes et;
- Le coût par mètre cube pour l'excédent de 3000 mètres cubes.

Le tarif est établi annuellement par le règlement concernant la tarification des services municipaux selon les barèmes précédemment déterminés. »

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement 27-2007 est abrogé et remplacé par celui-ci :

**« ARTICLE 5
COMPTEUR DESSERVANT UN COMMERCE AUQUEL
EST RATTACHÉE UNE RÉSIDENCE**

Dans le cas des usages mixtes, lorsque que le commerce et la résidence sont desservis par un seul compteur d'eau : Le propriétaire d'un tel immeuble doit payer, en plus des frais fixes, le coût établi au mètre cube conformément à l'article 2 pour les quantités excédant les 365 premiers mètres cubes d'eau utilisés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONALD ROBINSON
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 100-03-2008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2008 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2007 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
APPLICABLE AUX SERVICES MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le règlement numéro 04-2008 modifiant le règlement numéro 26-2007 établissant la tarification applicable aux services municipaux afin de préciser le mode de tarification et les règles de perception applicables aux compteurs d'eau soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2008 MODIFIANT LE NUMÉRO 26-2007
ÉTABLISSANT LES CARACTÉRISTIQUES ET LE MODE
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2008**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire fixer les règles de la tarification applicable au compteur d'eau ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé conformément à la Loi d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement portant le numéro 04-2008 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 DÉFINITION

L'article 17 du règlement 26-2007 est modifié en ajoutant les articles suivants :

« Un tarif pour les services d'aqueduc des immeubles desservis par un compteurs d'eau est imposé tel que ci-après établi :

ARTICLE 17.1 FRAIS ANNUELS D'UN OU PLUSIEURS COMPTEURS

Tout propriétaire d'un immeuble compris dans la catégorie commerciale / industrielle assujettie au système de compteur doit payer des frais fixes annuels pour chaque compteur selon un taux de 102,57 \$.

ARTICLE 17.2 TAUX APPLICABLES À LA CONSOMMATION D'EAU :

Tout propriétaire d'un immeuble compris dans la catégorie commerciale / industrielle et dont le prix de l'eau est établi au compteur doit payer, en plus des frais fixes, pour la consommation de l'eau et ce, par année :

- 0,125 \$ par mètre cube d'eau, jusqu'à concurrence de 1 000 mètres cubes ;
- 0,185 \$ par mètre cube pour l'excédent jusqu'à concurrence de 3000 mètres cubes ;
- 0,250 \$ par mètre cube pour l'excédent de 3000 mètres cubes.

**ARTICLE 17.3 COMPTEUR DESSERVANT UN COMMERCE
AUQUEL EST RATTACHÉE UNE RÉSIDENCE**

Dans le cas des usages mixtes, lorsque que le commerce et la résidence sont desservis par un seul compteur d'eau : Le propriétaire d'un tel immeuble doit payer, en plus des frais fixes, le coût établi au mètre cube conformément à l'article 17.2 pour les quantités excédant les 365 premiers mètres cubes d'eau utilisés.

ARTICLE 17.4 TARIFICATION MINIMALE

Nonobstant ce qui précède, un tarif minimum de 20\$ s'applique dans tous les cas où le calcul du relevé de consommation d'eau multiplié par les taux établis à l'article 17.2 n'atteint pas cette valeur.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toutes dispositions antérieures aux mêmes effets.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 101-03-2008

**DEMANDE DE PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ D'UNE
CLÔTURE MITOYENNE**

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assume les frais d'installation d'une clôture mitoyenne entre sa propriété et celle de monsieur Benoît Crétal sise au 214 rue Lucien-Giguère, au coût de 352.94\$. La municipalité se dégage de toute responsabilité et des frais à l'égard de l'entretien, de la réparation ou du remplacement éventuel s'il y a lieu.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 102-03-2008

**OFFICE TOURISTIQUE DES BASSES-LAURENTIDES- ADHÉSION
2008**

Il est proposé par Monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion annuelle à l'Office touristique des Basses-Laurentides au coût de 275\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 103-03-2008

**MEMBRES DE L'UMQ - OPINION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

ATTENDU que les objectifs prévus aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie prévoient notamment que les organisations municipales doivent structurer leur service de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace;

ATTENDU que les organisations municipales dans la continuité d'assumer leur responsabilité en matière de sécurité incendie et de leurs efforts de se conformer aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie et des objectifs prévus aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie connaissent des problèmes majeurs de coûts et de recrutement;

ATTENDU qu'il est établi par le rapport des travaux du ministère de la Sécurité publique sur la problématique des alarmes non-fondées que près de 91 % des sorties de véhicules d'urgence en sécurité incendie le sont sur de fausses alertes ou alarmes non-fondées et que chacune de ces sorties est évaluée à quelques milliers de dollars, sans compter les risques inhérents à ce genre d'interventions;

ATTENDU que les exigences imposées en matière de temps de réponse et du nombre de pompiers pour une première frappe risquent de compromettre leur exonération de responsabilité tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* alors que la sécurité des citoyens et de leurs biens ne serait pas pour autant compromise;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de revoir les exigences du rapport temps de réponse et de ressources d'intervention prescrite par les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie afin d'obtenir des

assouplissements qui permettent de réduire les coûts d'organisation et d'opération tout en maintenant une protection optimale des citoyens et de leurs biens;

ATTENDU que vraisemblablement on pourrait avantageusement diviser en deux groupes dans un temps de réponse de dix minutes, respectant ainsi globalement le rapport temps de réponse et des ressources d'intervention pour un périmètre d'urbanisation,

Pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu :

D'exiger du ministre de la Sécurité publique du Québec de permettre des assouplissements aux exigences du rapport temps de réponse et des ressources d'intervention, notamment pour les périmètres d'urbanisation; à moins que l'alerte donnée ait spécifiquement déclaré l'existence de flammes, d'exiger du ministre de la Sécurité publique du Québec, que soit acceptée pour les périmètres d'urbanisation et dans un délai de dix minutes suivant l'alerte, une première intervention composée de quatre pompiers avec possibilité d'attaque, suivi, si nécessaire et selon l'ampleur du sinistre, d'un deuxième groupe de six pompiers pour circonscrire l'incendie;

D'exiger du ministre de la Sécurité publique que des assouplissements du même genre soient acceptés pour les interventions à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Résolution numéro 104-03-2008

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES – ADHÉSION 2008

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son abonnement à la Société d'histoire régionale de Deux-Montagnes au coût annuel de 50\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 105-03-2008

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT – CONTRIBUTION AU FONDS D'IMMOBILISATION MÉTROPOLITAIN 2008

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de la contribution au Fonds d'immobilisation métropolitain 2008 à l'agence métropolitaine de transport au montant de 35 532,98\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 106-03-2008

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – QUOTES-PARTS PROVISOIRES 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-lac autorise le paiement des quotes-parts 2008 de la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 85 082,79\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 107-03-2008

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – TRANSFERT DE TAXES SUR L'ESSENCE

La directrice générale informe les membres du conseil d'une correspondance de la Fédération Canadienne des municipalités confirmant la décision du gouvernement de rendre permanent le transfert de la taxe sur l'essence aux municipalités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 108-03-2008

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement de lever la présente session à 20 heures 30.

**M. DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**